

Règlement jeu concours photo

Article 1 : L'organisateur du Jeu concours

La Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie, dont le siège social est situé 2 Chemin de la Victoire, 77 360 Vaires-sur-Marne (ci-après dénommée « la FFCK ») organise via un drive et un formulaire diffusé par mail ainsi que sur son site internet un jeu-concours intitulé « Concours photo – Campagne de rentrée » (ci-après désigné le « Jeu »).

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les licenciés de la FFCK âgés d'au moins 18 ans à la date de démarrage du Jeu et à toutes les structures FFCK, soit le 24 juin 2026 (ci-après désignés « les Participants »).

Le Jeu consiste à envoyer une photographie illustrant la pratique du canoë kayak en eau calme, en eau vive ou en eau salée, compétitive ou loisir ; via le drive et le formulaire de participation diffusé par mail ainsi que sur le site internet de la FFCK.

Cinq (5) photographies seront déclarées vainqueures à l'issue du processus décrit à l'article 3 du présent règlement.

Les Participants peuvent déposer jusqu'à 10 photos maximum sur le drive.

Article 3 : Modalités du Jeu

La FFCK fait gagner la possibilité à chacun de ses licenciés et de ses structures membres de devenir égérie de la campagne de communication de rentrée de la FFCK et de figurer sur un visuel qui sera diffusé sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram de la FFCK.

Le Jeu se déroule en plusieurs phases. Dans un premier temps la FFCK met en place le Jeu via un formulaire et un drive diffusé par mail ainsi que sur le site internet de la FFCK. Les Participants devront remplir l'ensemble du formulaire et déposer leurs photos sur le drive. Chaque participant doit créer un dossier avec son nom sur le drive pour y déposer ses photos.

Afin que la photographie soit éligible, elle devra :

- Être prise sur le territoire français (métropole ou ultramarin) ;
- Mettre en avant une pratique loisir des sports de pagaie dans un cadre naturel ;
- Être en haute résolution (300 ppi) ;
- Respecter les consignes de dépôt présentes en annexe 1 et sur le drive de dépôt
- Respecter le droit à l'image et le droit d'auteur en mentionnant le crédit du photographe (cf. articles 5 et 6 du présent règlement).

A l'issue de cette phase, un jury composé de collaborateurs de la FFCK élira cinq (5) photographies lauréates parmi les photographies candidates. Ces cinq photographies seront déclarées vainqueures et feront partie de la campagne de communication à destination des structures membres de la FFCK, décrite à l'article 8 du présent règlement. Les photographies seront regroupées par catégorie et une photographie sera choisie par le jury pour chacune des catégories. Les catégories et les critères leur correspondant sont visibles en annexe 2 de ce règlement.

Le Jeu est à participation gratuite.

Article 4 : Période de participation

Le Jeu se déroule sur la période totale suivante : du mercredi 24 juin 2026 au lundi 10 août 2026.

La phase de dépôt est ouverte du mercredi 24 juin à 10h00 jusqu'au lundi 10 août 2026 à 12h00.

La réunion du jury aura lieu le lundi 10 août 2026.

Les gagnants seront contactés le mardi 11 août par le biais des informations transmises dans le formulaire de participation.

Une annonce des vainqueurs sera faite via le site internet de la FFCK.

Article 5 : Droit d'auteur

Les Participants garantissent être les auteurs des photographies soumises dans le cadre du présent concours, ou détenir l'accord du photographe et détenir l'ensemble des droits d'auteur y afférents.

En participant au Jeu, les Participants autorisent expressément la FFCK à reproduire, représenter, adapter et diffuser leurs photographies, à titre gratuit, sur tous supports de communication liés à la promotion du Jeu et des activités de la FFCK, pour une durée de 5 ans, et sur le territoire français métropolitain et ultramarin.

Cette autorisation inclut notamment, et sans que cette liste ne soit exhaustive, l'utilisation sur le site internet, les réseaux sociaux, supports imprimés et audiovisuels de la FFCK, dans le respect du droit moral de l'auteur.

En contrepartie, la FFCK s'engage à mentionner dans toute utilisation des photographies, le nom de l'auteur si les Participants en ont bien fait mention lors de la participation, comme précisé à l'article 3 du présent règlement.

Article 6 : Droit à l'image

Les Participants garantissent que les personnes identifiables sur les photographies ont donné leur autorisation pour la diffusion et l'exploitation de leur image dans les conditions prévues au présent règlement.

La FFCK ne pourra être tenue responsable en cas de réclamation fondée sur l'absence d'autorisation d'une personne figurant sur la photographie.

Article 7 : Détermination des gagnants

Comme mentionné à l'article 3, les cinq (5) gagnants seront déterminés à l'issue du délibéré d'un jury composé de collaborateurs de la FFCK.

Article 8 : Gain

En plus de l'autorisation mentionnée à l'article 5 du présent règlement, les cinq (5) photographies déclarées vainqueures à l'issue du processus (ci-après nommé « Gagnants »), seront déclinées en visuel et diffusées sur les réseaux sociaux de la FFCK. Le visuel mentionnera le nom et le prénom du licencié ainsi que la structure dans laquelle il est licencié.

Les clubs, ou les clubs des licenciés à l'origine des photos récompensées se verront offrir deux (2) licences annuelles 2027. Les licences doivent être offertes prioritairement, s'ils sont pratiquants en 2027 au photographe de la photo lauréate ainsi qu'au payeur ou à la payeuse figurant sur la photo s'il s'agit d'une photo individuelle. Dans le cadre d'une photo de groupe, le club sera décisionnaire du/des pratiquants qui bénéficieront de la gratuité de leur licence 2027.

Article 9 : Responsabilité de la FFCK

Les Participants s'engagent à ce que les photographies transmises ne portent pas atteinte aux droits de tiers, notamment aux droits d'auteur, droits voisins, droits à l'image ou à la vie privée de toute personne.

La FFCK ne pourra à ce titre pas être responsable en cas d'utilisation d'une photographie ne respectant pas ces dispositions, les Participants assumant seuls la pleine responsabilité de toute violation des droits de propriété intellectuelle ou des droits des tiers comme le droit à l'image.

En participant au Jeu, les Participants acceptent expressément de prendre à leur charge toute conséquence financière pouvant résulter d'une réclamation liée à une photographie qu'ils auraient soumise sans disposer des droits nécessaires.

La FFCK ne saurait être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain allongant, le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration du gain.

La FFCK pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance(s) exceptionnelle(s) (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, ect..) ; même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve de sa bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu sans que les Participants ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Les Participants sont responsables de leur connexion internet et de leur accès au réseau. En aucun cas la FFCK ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participant ne pourraient parvenir à se connecter à leur boîte email du fait notamment de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 10 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Participants collectées dans le cadre du Jeu sont utilisées exclusivement par la FFCK, agissant en tant que responsable de traitement, à des fins de gestion de Jeux notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité et de la remise des lots.

Elles sont conservées par la FFCK pendant toute la durée du Jeu et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations. Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'adresse suivante : communication@ffck.org

Il est également possible de consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : www.cnil.fr pour obtenir plus d'informations sur les droits.

Article 11 : Litiges

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, ect.) ainsi que les lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la FFCK.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la FFCK.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier recommandé avec avis de réception envoyé dans un délai de trente (30) jours maximums après la date de fin du Jeu à l'adresse de la FFCK.

A défaut d'une résolution amiable du différend dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification de la difficulté en cause, tout litige découlant du présent règlement sera de la compétence des juridictions françaises.

Annexe :

Annexe 1 : consignes de dépôts des photos sur le drive

Consignes de dépôt

Appel à photos – Campagne de rentrée 2026

Afin que vos photos puissent bien être enregistré dans le cadre de l'appel à photos et tenter de devenir l'une des égéries de la campagne de rentrée 2026, nous vous prions de bien vouloir respecter les conditions suivantes lors du dépôt de vos photos :

- **Créer un dossier** au nom de votre structure ou à votre nom si vous candidater en votre nom propre (même nom que sur le formulaire)
- **Nommer vos photos** avec le crédit photographe

Annexe 2 : Tableau des catégories des photographies et leurs critères

Catégorie n°	Milieux	Critères & éléments visuels du jury
1	Eau calme	<ul style="list-style-type: none"> • Enfants (9-12 ans) • Eau calme ou mer calme • Nature • Initiation • Sourires, rires, accolades • Collectif et/ou seul • Éléments de sécurité
2	Eau vive	<ul style="list-style-type: none"> • Ados (13-16 ans) • Eau vive • Nature, plan large, ciel bleu • Sourires • Collectif • Éléments de sécurité • Lumineux
3	Tout milieux	<ul style="list-style-type: none"> • Ados (13-16 ans) • Eau vive, eau calme ou mer & océan • Esprit compétition (sans dossard visible) • Nature • Sourires, concentration, effort • Collectif et/ou seul • Éléments de sécurité • Dynamique
4	Tout milieux	<ul style="list-style-type: none"> • Femmes (20-55 ans) • Eau Calme, eau vive, mer & océan • Nature très présente • Posture détendue, sereine • Principalement collectif, idéalement avec un encadrement féminin • Éléments de sécurité visible
5	Tout milieux	<ul style="list-style-type: none"> • Hommes (20-55 ans) • Eau calme, eau vive, mer & océan • Nature, plan large • Éléments de sécurité • En action et/ou contemplant le paysage